

Lubrizol 21 janvier 2013

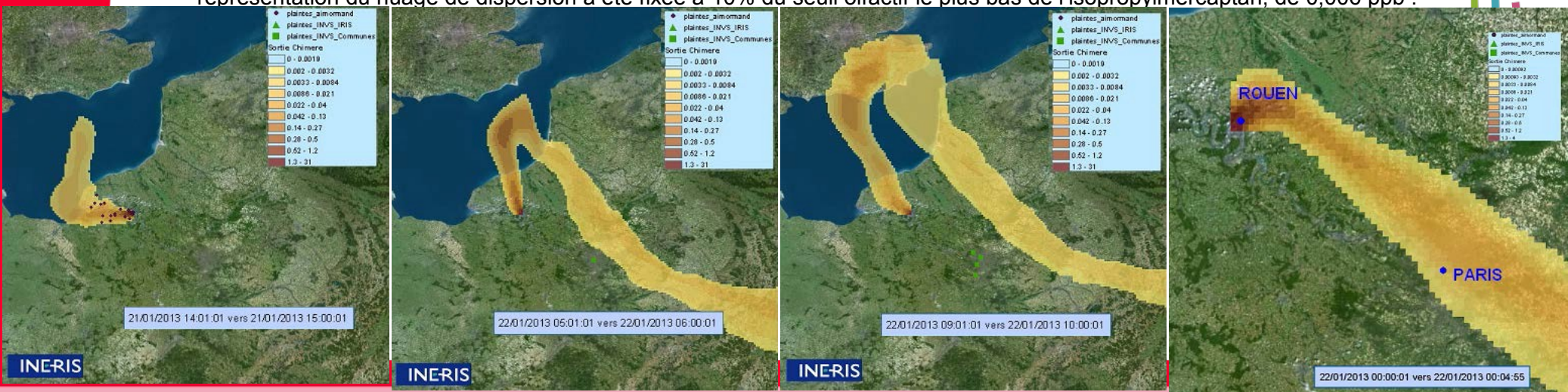
Décomposition d'un produit de synthèse dans un atelier de fabrication, émissions de H₂S et alcanethiols perçus de Rouen à Paris et Londres ; cellule de crise activée du 22 janvier au 6 février 2013

Instruction du Gouvernement du 12 août 2014 relative à la gestion des situations incidentelles ou accidentelles impliquant des ICPE, dite « Lubrizol »

SPPPI le 4 novembre 2015

Présentation sommaire des faits

- Lubrizol, situé à Rouen, fabrique par lot (batch) du di-alkyl dithiophosphate de zinc, utilisé à quelques % dans des huiles minérales pour lubrifier les pièces mécaniques.
- Un bac d'ajustage de produit fini en cours de remplissage voit sa pompe de recirculation arrêtée par atteinte d'un niveau très haut. L'agitateur est démarré par erreur au lieu de la recirculation (perte du suivi du contrôle de température). Le contenu est transféré puis un autre lot de fabrication y est introduit, à une température normale de 94°C. L'agitateur toujours en marche conduit à un échauffement de 1°C/h entre le samedi soir et le lundi matin et l'atteinte de 110°C.
- Décomposition non-maîtrisée et déclenchement du POI. Echec des opérations successives de neutralisation => émissions de H₂S et d'alcanethiols (appelés aussi mercaptans, gaz soufrés extrêmement malodorants).
- Cellules de crises du MEDDE, ministère de l'intérieur et de la santé activées.
- **Modélisation du panache** (source : RAPPORT 05/03/2014 INERIS-DRC-13-137709-03375B) : la limite de représentation du nuage de dispersion a été fixée à 10% du seuil olfactif le plus bas de l'isopropylmercaptan, de 0,006 ppb :



Synthèse des conséquences

- Plusieurs sous-produits toxiques ou inflammables. Les événements ont bien été traités par les colonnes de lavage mais elles n'ont pas éliminé des alcanethiols. Ces derniers peuvent provoquer des nausées, troubles digestifs, maux de tête, irritations des yeux même à très faible concentration. Quantité maximale d'isopropylmercaptan émise : 431 kg.
- Plaintes : 238 (Air Normand), 70 (Lubrizol), 51 (CAPTV), 20 (consultations dans les services d'urgence à Rouen), plus de 10000 (pompiers de Paris),...
- En l'absence de données toxicologiques (de type VTR) il n'a pas été possible de réaliser une évaluation des risques sanitaires, au sens réglementaire, de l'accident de Lubrizol.
- Sur la base des hypothèses retenues par l'Inéris, les concentrations d'exposition maximales pour l'isopropylmercaptan à 100 m de Lubrizol, sont comprises entre 6,5 et 0,6 ppm. Ces concentrations sont inférieures au seuil de 20 ppm défini par le centre anti-poison de Paris comme seuil des premiers effets avec gravité pour une exposition de 8 h, pour le méthylmercaptan (plus pénalisant que les composés réellement identifiés).
- L'identification des substances émises permet d'expliquer les symptômes ressentis pendant la période d'émission intense.

Instruction du Gouvernement du 12 août 2014

- Recours rapide au réseau d'expertise au sein des services de l'Etat :
 - Réseau d'expertise de référents thématiques dans les DREAL
 - Chaîne d'expertise de la sécurité civile (conseillers techniques départementaux et zonaux des SDIS, réseau RADART réseau national d'aide à la décision et d'appui face aux risques technologiques)
 - Cellule d'appui aux situations d'Urgence (CASU) de l'Inéris
- Réseau de conseil interprofessionnel
 - Réseau USINAID (union des industries chimiques)

Instruction du Gouvernement du 12 août 2014

- Capacité à effectuer rapidement des prélèvements et mesures pour les Seveso Seuil Haut:

=> Nécessaire à des fins de gestion de la situation et de la communication associée

- Sous la responsabilité de l'industriel : par un laboratoire indépendant (existe le RIPA – Réseau des Intervenants en situation Post-accidentelle)
- Expérimentation par certaines AASQA (dont AirPaca) pour disposer en situation d'urgence de moyens de mesure dans l'environnement
- Substances visées : elles doivent être adaptées pour chaque exploitant à ses procédés et molécules :
 - Substances présentant les risques sanitaires aigus
 - Substances présentant des inconvénients fortes sur de grandes distances

Instruction du Gouvernement du 12 août 2014

- Détection des signaux de pollution et diffusion des informations par les AASQA
 - Attention portée aux signaux de pollution atmosphérique et alerte des préfets dès lors qu'un épisode de pollution peut être consécutif à un accident technologique ;
 - Diffusion à leurs usagers des informations, conseils ou consignes préfectorales en cas d'accident technologique pouvant avoir un impact sur l'air
 - Adaptation de la diffusion des indices de qualité de l'air sur les polluants réglementés en cas d'accident technologique

FIN

